



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 25

Mois de : **MARS 2018**

DATE DE PARUTION : 28 MARS 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET	SIGNÉ LE	Nbre de pages
ARRÊTÉ N° 2018-CAB-276 PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE SUR LA COMMUNE DE PAMANDZI	28/03/2018	1
ARRÊTÉ N° 2018-CAB-266 PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE SUR LA COMMUNE DE PAMANDZI	28/03/2018	1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE Mayotte

CABINET DU PREFET

ARRETE 2018-CAB-276

Portant création d'une zone
d'attente

**Arrêté portant création d'une zone d'attente
sur la commune de Pamandzi**

Le préfet de Mayotte

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise de la zone 2 du centre de rétention administrative de Pamandzi

Article 2 : Elle comprend :

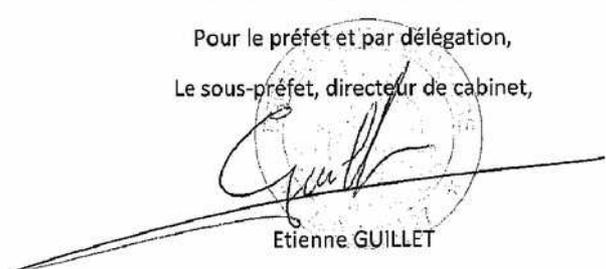
La zone qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte, le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 28/03/2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Etienne GUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE Mayotte

CABINET DU PREFET

ARRETE 2018-CAB-266

Portant création d'une zone
d'attente

**Arrêté portant création d'une zone d'attente
sur la commune de Pamandzi**

Le préfet de Mayotte

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise des zones 5 et 6 du centre de rétention administrative de Pamandzi

Article 2 : Elle comprend :

La zone qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

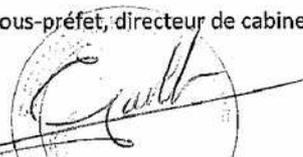
Les lieux où l'étranger devra se rendre dans le cadre de la procédure de maintien et en cas de nécessité médicale.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte, le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 28/03/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Etienne GUILLET